

Conseil Municipal

Réunion du 09 Juin 2023 à 7H45

L'an deux mil vingt trois, le 09 juin à 07 H 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **GEORGET Céline**

Secrétaire : Christine OUDART

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 12 Mai 2023
2. En application du décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs – désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
Personnel communal – recrutement d'un adjoint technique
3. Lotissement La Promenade– Vente de la parcelle 15
4. Groupe Scolaire – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès Verbal du 12 mai 2023

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2023 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 12 avril 2023.

2. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal. Ces élections devront avoir lieu le 9 juin 2023.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Marie-Christine BEZIER, Madame Christine CHRETIEN, Monsieur Jean-François HAY et Madame Massilia GUILLET acceptent de constituer le bureau.

Secrétaire de séance Christine OUDART ;

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

- **Elections du délégué**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de votants10
- Bulletins blancs 1
- Bulletins nuls0
- Suffrages exprimés9
- Majorité absolue5

A obtenu

Monsieur Jean-Marie GIGAN 9

Monsieur Jean-Marie GIGAN, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- **Elections du délégué**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de votants10
- Bulletins blancs 0
- Bulletins nuls0
- Suffrages exprimés10
- Majorité absolue5

Ont obtenu

Madame Marie-Christine BEZIER 10
Madame Christine OUDART 9
Monsieur Gilles GODIER 9
Monsieur Laurent PUEL 1

Madame Marie-Christine BEZIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales

Madame Christine OUDART ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Monsieur Gilles GODIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

3. Lotissement « La Promenade » : vente d'une parcelle (délibération n°019-2023)

Monsieur le Maire explique que la parcelle n°15, d'une superficie de 845 m² du lotissement « La Promenade », fait l'objet d'une réservation chez Maître Bruno GILET, notaire à QUELAINES par Monsieur et Madame GOBE Charles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de vendre la parcelle n°15 du lotissement « La Promenade » d'une contenance de 845 m² au prix de 29 € H.T. le m², et de 34,10 € TTC le m² (soit 24 505.00 € HT ou 28 814.50 € TTC) à Monsieur et Madame GOBE Charles, sans frais de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer l'acte de vente et toutes autres pièces annexes chez Maître GILET de Quelaines.

4. Groupe Scolaire – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (délibération n°020-2023)

Monsieur le Maire présente la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, entre l'état représenté par la rectrice de la région académique des Pays de la Loire et la commune de HOUSSAY, présente le projet pédagogique présenté par l'école de HOUSSAY.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune de HOUSSAY, l'Etat s'engage, en fonction du projet pédagogique présenté par l'école, à verser à la commune une subvention d'un montant maximum de 10 440 €, et la commune de HOUSSAY, quant à elle s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 10 400 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, at après présentation de la convention et du projet pédagogique,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, d'une durée de validité d'un an.

Le Maire clôt la séance à 08H15

Le secrétaire de séance
Christine OUDART



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

